

CIRCULAIRE

DOSSIER DOSSIER : SPM 21/5

TO: Points de contact nationaux du PROE Poin

DATE: 27 September 2019

CIRCULAIRE: 19/74

Objet: Précisions sur le principe de roulement des Membres au sein du Conseil exécutif du PROE

Chers Membres du PROE,

Lors de la 29^e Conférence du PROE, les Membres ont demandé confirmation de la composition de la seconde réunion du Conseil exécutif, dans la mesure où la participation des Membres n'appartenant pas à la Troïka se fait par roulement.

Dans sa réponse, le Secrétariat s'est appuyé sur la matrice qui avait été présentée lors de la 28^e Conférence du PROE. Cependant, à la suite des requêtes des Membres après la clôture de la 29^e Conférence du PROE, nous constatons que cette matrice était antérieure à la décision de la Conférence concernant le mandat du Conseil exécutif et, en conséquence, ne reflète pas la décision de la Conférence

Une version révisée conforme aux décisions de la 28CP présentées au point 8.1 de l'ordre du jour est jointe en Annexe 1 et identifie les Membres du deuxième Conseil exécutif comme suit :

- Troïka – Îles Salomon, Samoa et PNG ;
- Membres représentés par roulement :
 - Polynésie – Samoa américaines
 - Micronésie – Guam et Kiribati
 - Mélanésie – Nouvelle-Calédonie
 - États métropolitains – Nouvelle-Zélande

Historique

La 28^e Conférence du PROE a adopté le mandat du Conseil exécutif (cf. Annexe 1).

Les îles Cook ont proposé un autre principe de fonctionnement afin d'orienter de manière plus équitable le roulement des Membres n'appartenant pas à la Troïka, en tenant compte de la taille relativement plus grande de la constitution polynésienne, et ont communiqué une matrice indicative pour illustrer ce principe.

La 28CP avait privilégié ce dernier, mais ni la proposition des îles Cook ni sa matrice n'avaient été spécifiquement approuvées par la Conférence. Une analyse ultérieure du Secrétariat indique que la matrice des îles Cook n'est pas totalement conforme à la décision de la 28CP relative au mandat du Conseil exécutif, car elle inclut les membres de la Troïka dans l'identification de la représentation des circonscriptions, alors que le principe du roulement des membres du Conseil exécutif stipulé dans le mandat ne concerne explicitement que les membres n'appartenant pas à la Troïka, y compris pour la représentation des circonscriptions. La 28CP avait privilégié ce dernier, mais ni la proposition des îles Cook ni sa matrice n'avaient été spécifiquement approuvées par la Conférence. Une analyse ultérieure du Secrétariat indique que la matrice des îles Cook n'est pas totalement conforme à la décision de la 28CP relative au mandat du Conseil exécutif, car elle inclut les membres de la Troïka dans l'identification de la représentation des circonscriptions, alors que le principe du roulement des membres du Conseil exécutif stipulé dans le mandat ne concerne explicitement que les membres n'appartenant pas à la Troïka, y compris pour la représentation des circonscriptions.

Afin de rectifier l'annonce faite lors de la 29CP, le Secrétariat a ainsi validé la matrice des îles Cook afin de refléter pleinement le mandat (cf. Annexe 2). Cette matrice doit être considérée comme l'orientation définitive quant à la composition du Conseil exécutif.

En résumé, le deuxième Conseil exécutif qui aura lieu en septembre 2020 sera constitué des Membres suivants :

- Troïka – Îles Salomon, Samoa, PNG ;
- Polynésie – Samoa américaines (reporté depuis 2018)
- Mélanésie – Nouvelle-Calédonie ;
- Micronésie – Guam, Kiribati ;
- Métropolitains – Nouvelle-Zélande ;

Sincères salutations,



Roger Cornforth
Directeur général par intérim

RC/ae